

REGLEMENT D'APPEL A PROJET POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

Programme Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle II (PMSAN II)

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

Octroi d'une subvention pour la réalisation des activités dans le département du Nord-Est d'Haïti, dans le cadre du projet PMSAN II.

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJET : 3 860 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DE LA SUBVENTION :

Montant de la subvention : 3 860 000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJET :

**24/09/2025 A 10H00 (HEURE D'HAÏTI) A LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DU NORD-EST**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE :

24/11/2025 A 12H00 (HEURE D'HAÏTI)



République d'Haïti



Financé par
l'Union européenne



Co-financeur

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projet ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité du demandeur provisoirement sélectionné sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyée en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

1.	Le Programme Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle II (PMSAN II).....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs du programme et priorités	6
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	9
1.4	Octroi de subvention pour actions similaires	9
2.	Règles applicables à l'appel à projets	10
2.1	Critères d'éligibilité	10
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	10
▪ 2.1.2	Associés et contractants	11
▪ 2.1.3	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	11
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?	14
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	16
▪ 2.2.1	Formulaires de demande	16
▪ 2.2.2	Où et comment envoyer les demandes?	16
▪ 2.2.3	Date limite de soumission des demandes	16
▪ 2.2.4	Autres renseignements sur les demandes	16
2.3	Évaluation et sélection des demandes.....	17
2.4	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	20
2.5	Notification de la décision d'Expertise France.....	21
2.6	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention ..	22
2.7	Protection des données personnelles et confidentialité	22
3.	Liste des annexes	24

1. LE PROGRAMME MULTISECTORIEL DE SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE II (PMSAN II)

1.1 Contexte

- **La PSNSSANH et la première phase du PMSAN : l'initiation de l'opérationnalisation de l'intersectorialité de la SAN**

Le Programme Indicatif National (PIN) pour Haïti du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) a identifié la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN) comme l'un de ses 4 secteurs de concentration. Sur cette base, la phase 1 du Programme Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PMSAN 1) a été développée de 2018 à 2023 par le Bureau de l'Ordonnateur National (BON) et l'Union Européenne selon une approche multi-acteurs. Le programme vise à appuyer la mise en œuvre de la Politique et Stratégie Nationale de Souveraineté et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PSNSSANH), par laquelle l'Etat haïtien établit le cadre de la multisectorialité de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN). Cette politique se développe en cohésion avec les politiques sectorielles de l'Agriculture, de la Protection et Promotion Sociales (PNPPS), de la Nutrition (PSN) et de l'Egalité Femmes Hommes.

A travers les actions des ministères en collaboration avec les ONG et organisations partenaires, le PMSAN 1 a contribué à améliorer la SAN dans le Nord-Ouest et le Haut-Artibonite sur trois champs thématiques de façon articulée : i) développement de capacités productives agricoles, ii) opportunités d'ascension sociale / filets de sécurité familiaux pour les ménages plus vulnérables, et iii) encadrement local des ménages et en particulier des femmes enceintes et allaitantes et enfants de moins de 5 ans en situation de malnutrition aigüe modérée (MAM). En particulier, le PMSAN 1 a contribué à :

- Initier une démarche intersectorielle pour répondre à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle telle que prônée dans la PSNSSANH. Des mécanismes intersectoriels opérationnels ont été testés qui relient les secteurs de l'agriculture, de la protection et promotion sociale, et la nutrition. Cette stratégie a fait l'objet d'exercices de capitalisation menés au niveau national, départemental et local.
- Œuvrer à une réponse structurelle face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Haïti, en appuyant une gouvernance intersectorielle de la SAN au-delà de la seule réponse d'urgence.

Dans la suite de cette première phase, le PMSAN II intervient dans les départements de l'Artibonite, du Nord-Ouest et du Nord-Est, ainsi que dans le département de l'Ouest avec un volet distinct dans la région des Palmes, mené en partenariat avec la Direction Départementale Agricole de l'Ouest (DDAO). Dans chacun des départements du Grand Nord, l'intervention est à mener par un consortium d'organisations de la société civile porteur d'un projet répondant à l'approche multisectorielle du programme. La supervision en est assurée par Expertise France, sur délégation de l'Union Européenne. Chacun de ces projets est une partie d'un tout, devant se mener à travers de nombreuses interactions et collaborations, y compris avec Expertise France.

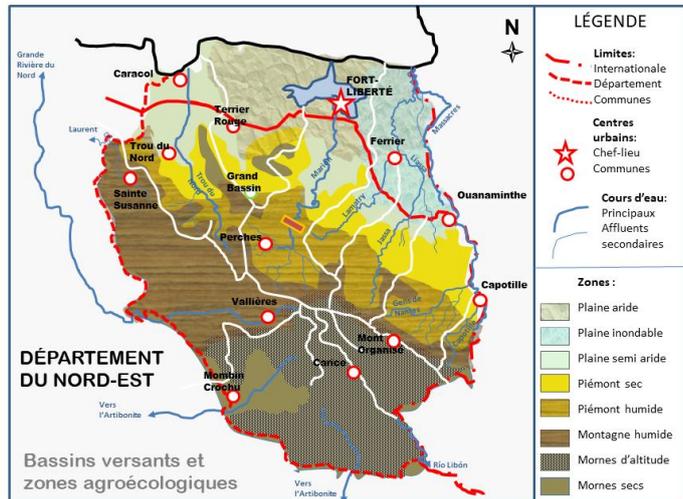
En particulier, ces projets sont construits en étroite collaboration avec les directions départementales des Ministères concernés prioritairement par la SAN (MARDNR, MSPP, MAST, MPCE, MCFDF) ainsi que les acteurs locaux. Aussi, ces mêmes services déconcentrés contribuent activement au suivi et à l'évaluation des actions menées. Ils sont appuyés en cela par un volet de renforcement de la gouvernance multisectorielle de la SAN, assuré financièrement et techniquement par un devis-programme et une assistance technique, tout en expérimentant les outils et mécanismes développés dans ce cadre.

Enfin un dernier aspect à mentionner au niveau du programme, est le cofinancement par l'Agence Française de Développement (AFD) au niveau des aspects de suivi et gestion des subventions par Expertise France ainsi que l'appui financier pour des études préalables du programme.

• **Contexte de la zone d'intervention : le Nord-Est**

Le département du Nord-Est se caractérise par la diversité de ses territoires et un gradient pluviométrique marqué, de 800 mm de précipitations par an sur la côte jusqu'à 2 200 mm sur le Massif du Nord. Il compte trois bassins versants principaux : les rivières Trou-du-Nord, Marion et Massacre, celle-ci divisée en 4 sous-bassins.

Dans le département du Nord-Est, le PMSAN II cible spécifiquement deux zones : le bassin de Marion et la plaine de Bas-Maribahoux, identifiées comme prioritaires pour que le PMSAN II y soit mené. Elles se trouvent au cœur d'un bassin de production agricole à fort potentiel, où le programme devra contribuer à promouvoir un développement multisectoriel intégré, inclusif et attentif aux populations les plus vulnérables.



Le département compte notamment les enjeux suivants :

- Favoriser le potentiel productif des bassins versants via i) en amont, le développement de pratiques agricoles et agroforestières adaptées aux fortes pentes et ii) en aval, l'accompagnement des associations d'usagers de l'eau dans une gestion durable de la ressource, en lien avec les principes du futur schéma directeur ;
- Proposer des opportunités d'amélioration des moyens d'existence aux populations exposées à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Appuyer de manière opérationnelle les priorités du MSPP et du MAST en faveur des plus vulnérables dans les aspects touchant à la santé (institutionnelle et communautaire) et la nutrition, la promotion et la protection sociale ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et l'implication des jeunes et des femmes.

Concernant les infrastructures d'irrigation, des travaux sont en perspective sous les orientations de la Direction Départementale de l'Agriculture du Nord-Est (DDA-NE). En particulier les études concernant l'élaboration d'un schéma directeur du bassin versant de Marion et l'aménagement de périmètres irrigués en aval du barrage (Minières, Pied-d'Or et Bourg-Dumas), sont en cours de lancement par un autre volet du PMSAN II. Ce dernier ainsi que le Projet de Développement Territorial Intégré du Nord-Est d'Haïti (PDTI), projet en préparation par la Délégation de l'Union Européenne pour démarrage en 2026, contribueront aux futurs travaux. En ce sens, le consortium retenu par le présent appel à projets ne devra pas inclure d'action pour l'aménagement de ces périmètres.

Toujours dans le respect des orientations de la DDA-NE, le projet PDTI prévoit plus largement d'améliorer et protéger les systèmes d'irrigations et de drainage des plaines de Marion et Maribahoux

avec leur bassins versants respectifs ; d'améliorer les capacités des producteurs vulnérables ciblés par les investissements agricoles, sur la production agroécologique, la transformation et commercialisation de produits agricoles ; et d'améliorer l'offre de services agricoles et environnementaux de manière mieux adaptée aux chocs climatiques.

Plusieurs autres projets sont à relever dans le Nord-Est, avec lesquels construire en complémentarité et synergie. Il s'agit notamment des projets I-BE (projet d'économie bleue inclusive), *Ayiti Pi djanm* (USAID), PAPAIR (BID), la mise en place de champs-écoles paysans (FAO), ainsi que d'autres projets en préparation.

1.2 Objectifs du programme et priorités

Le PMSAN II a pour objectif général de contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle dans les zones ciblées par l'action.

Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques, avec les produits et modes de mise en œuvre suivants. En particulier, **l'OS 2 et 3 (parties surlignées en vert) sont concernés directement par le présent appel :**

Objectifs spécifiques	Produits	Mise en œuvre
OS 1 : Les autorités et institutions haïtiennes et les partenaires techniques et financiers (PTF) adoptent l'approche multisectorielle SAN dans leurs politiques et actions en Haïti	<p>1.1 : Les capacités stratégiques et de gouvernance des autorités haïtiennes en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle sont renforcées au niveau central, départemental et local</p> <p>1.2 : L'intégration de l'approche SAN est renforcée dans les plans, indicateurs et budgets sectoriels au niveau départemental et central</p>	Menée par l'État haïtien en régie (devis-programme financé par le PMSAN 2) et assistance technique de coordination gérée directement par l'UE
OS 2 : L'état nutritionnel des populations est amélioré dans les zones ciblées, en particulier celles en situation de vulnérabilité, dans les communes du Haut Artibonite et les départements du Nord-Ouest et du Nord-Est	<p>2.1 : Populations cibles bénéficiant de paquets d'interventions directes à haut impact nutritionnel</p> <p>2.2 : Populations cibles accompagnées dans le développement d'activités génératrices de revenus</p> <p>2.3 : Populations cibles sensibilisées aux bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles</p>	Déléguée à Expertise France, mise en œuvre par des OSC / Organismes à but non lucratif
OS 3 : Des systèmes de production agricole durables sont développés et viabilisés dans les zones ciblées, c'est-à-dire la zone du Haut Artibonite, les départements du Nord-Ouest et du Nord-Est ainsi que la zone métropolitaine de Port-au-Prince	3.1 : Les filières de production, transformation et commercialisation agricoles et fruiticoles sont renforcées dans la zone du Haut Artibonite et les départements du Nord-Ouest et du Nord-Est	Délégué à Expertise France, mis en œuvre par la DDA de l'Ouest
	3.2 : Les filières de production, transformation et commercialisation maraîchères et fruitières en circuit court sont renforcées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince (ZMPP)	

Ces objectifs du PMSAN II valent pour le présent appel à projets concernant le département du Nord-Est, en particulier les zones de Marion et Bas-Maribahoux.

- **Priorités**

Conformément aux objectifs susmentionnés, les priorités suivantes seront observées :

- 1) Le projet visera une approche intégrée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La porte d'entrée du programme est la production agricole et l'offre alimentaire, tout en visant l'intersectorialité avec les enjeux de santé, nutrition, protection et promotion sociale. Des actions à co-bénéfices sectoriels (intégrant les différentes dimensions de la SAN à la fois) seront visées, éventuellement complémentaires de processus en cours (collaboration avec le programme des cantines scolaires par exemple).
- 2) L'implication des organisations locales et nationales sera importante. Le projet doit permettre le renforcement des acteurs de la société civile et/ou du secteur privé en tant qu'acteurs de développement ancrés et engagés de manière durable sur les territoires au bénéfice de la SAN. Ils pourront être impliqués notamment comme partenaires de consortium, comme bénéficiaires de subventions à des tiers (subventions en cascades), ou sous d'autres modalités qui permettent de leur reconnaître un rôle et une place dans les processus de développement territorial et de la SAN.
- 3) Parmi les actions, des innovations et/ou approches de recherche/action sont attendues dans les domaines de la production, de la transformation, de l'accès aux marchés, des qualités nutritives des aliments et/ou de tout élément susceptible d'apporter une valeur distinctive et durable à l'Action. Ces avancées, notamment soutenues par des initiatives locales ou nationales, devront renforcer la SAN sur le long terme. Elles devront se faire dans le respect des bonnes pratiques locales et techniques déjà existantes.
- 4) Le projet doit se concevoir comme complémentaire et en synergie avec les autres projets majeurs dans le Nord-Est. Il convient d'éviter toute duplication d'activités et toute confusion entre les approches. Les priorités du présent projet lui conféreront une approche particulière (notamment par son intersectorialité et par les points susmentionnés), tout en privilégiant des interactions et articulations avec ces autres projets dans le département et en contribuant potentiellement à renforcer les dynamiques et potentiels de ces derniers.
- 5) Les actions devront accorder une attention particulière à l'équité de genre ainsi qu'à la prévention et gestion des risques environnementaux, et/ou prévoir des activités ou mesures spécifiques sur ces dimensions en lien avec la SAN.

- **Le projet répondra également aux attentes suivantes :**

- Le projet démontrera qu'il a été conçu en collaboration avec les acteurs locaux et départementaux, en particulier les directions départementales impliquées dans la SAN. Cette collaboration doit rester étroite et continue durant tout le projet. Entre autres, le consortium assurera une participation active aux rencontres départementales et sectorielles (tables sectorielles, comité technique de nutrition, missions de suivi trimestrielle des directions départementales, etc).
- Le premier semestre du projet sera dédié en partie à la mise en place du projet (logistique, RH, conventionnement de consortium, manuels, affinement des méthodologies de ciblage et de suivi, etc.), à la création d'une compréhension commune du projet et de ses dimensions avec les acteurs locaux et départementaux, ainsi qu'à maximiser la complémentarité et synergie avec les projets dans la région. De même, le projet sera aussi attentif à sa phase de clôture.

- Les modalités de ciblage feront l'objet d'une attention particulière afin de différencier les appuis en fonction, notamment, des catégories de bénéficiaires, des types d'activités, ainsi que des caractéristiques et besoins spécifiques liés au genre. Aux fins d'harmonisation de l'approche avec les parties prenantes du programme, une désagrégation sera appliquée autant que possible en ce qui concerne le % de ménages vulnérables, % de femmes, % de jeunes de moins de 18 ans.
- Le projet n'aura pas à développer d'infrastructures d'irrigation. En effet ce volet d'infrastructures sera déjà appuyé par une enveloppe distincte du PMSAN 2 visant à initier l'aménagement du périmètre de Minières, de manière complémentaire aux interventions notamment du PDTI (UE). La collaboration devra être importante et s'adapter afin d'œuvrer au bon développement de la zone en complément des infrastructures qui seront financées par l'enveloppe distincte : en particulier il est attendu de prévoir des actions d'accompagnement et de gestion des infrastructures d'irrigation.
- Des travaux d'infrastructures ou réhabilitation autres que sur l'irrigation peuvent être prévus en lien avec les enjeux de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Le consortium sera appelé à collaborer étroitement avec Expertise France dès son attribution et dès le début de projet, afin de faciliter le lien et si besoin, l'adaptation des indicateurs du projet avec le cadre global du programme, en pleine écoute et collaboration mutuelle. La collaboration continuera tout le long du projet au niveau du suivi des indicateurs de projet et de la mise en œuvre de la stratégie globale du PMSAN II. Chaque trimestre, l'état du suivi et son reporting, mené conjointement par le consortium avec Expertise France, sera partagé avec les ministères (MARNDP, MSPP, MAST, MPCE, MCFDF, au niveau central et départemental), la Régie et l'AT, selon le système mis en place par la Régie et le programme.
- L'établissement de la ligne de base (valeurs de référence), en ce qui concerne les effets et impacts du projet, sera mené selon une méthodologie définie et sous la responsabilité technique et financière des autorités du programme. De même, l'audit sera payé et organisé de manière annuelle par Expertise France. L'évaluation finale sera organisée par Expertise France et la Délégation de l'Union Européenne.
- Un double critère budgétaire sera observé par le projet, considérant qu'il s'agit aussi d'un critère d'attribution. Premièrement, les demandeurs proposeront la meilleure proportion de budget possible à dédier aux activités (rubrique 6 du budget). Deuxièmement, le fonctionnement du projet doit représenter maximum 40% du budget total ; les activités en représenteront au moins 60%. Dans le calcul de ce deuxième paramètre, les RH techniques, dédiées spécifiquement aux activités (à défaut des personnels de soutien, de coordination ou des sièges), peuvent être comptabilisées dans la part d'activités. Un petit tableau récapitulatif résumera cette proportion dans un onglet du budget.
- Des systèmes de suivi et de pilotage sont prévus par le programme. Il s'agit notamment de : 1), le Comité de Pilotage, auquel participe Expertise France ; les ONG pourront y être conviées. 2) Les Missions de Suivi Trimestriel Départemental, à travers lesquelles les directions départementales du Nord-Est impliquées dans le PMSAN II seront amenées à faire des suivis et réunions sur le terrain. L'état du suivi et reporting, mentionné plus haut, sera partagé en ces occasions. Ces missions sont financées par le devis-programme. 3) Un Groupe de Suivi Local se réunira 3 à 4 fois par an. Il sera à mettre en place par le projet en collaboration avec Expertise France et les parties prenantes locales et départementales dans un objectif de suivi, implication et co-construction des acteurs, et devra être financé par le projet.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 3 860 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être soumise pour un montant de 3 860 000 EUR.

Pourcentage de cofinancement

La subvention couvre l'intégralité des coûts éligibles de l'action.

1.4 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions, Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

(1) les acteurs :

le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),

(2) les actions :

les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3);

(3) les coûts :

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale; **et**
- être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale et organisation internationale (intergouvernementale)¹, entité à but non lucratif (association, fondation, fédération, etc...) reconnue par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) **et**
- être établi² dans un État éligible conformément à l'instrument financier utilisé. Cette obligation ne concerne pas les organisations internationales; **et**
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et**

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Dans le formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

¹ Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci.

² L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

Le demandeur chef de file doit agir avec un/des partenaire(s) conformément aux prescriptions ci-après.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie du formulaire de demande de subvention intitulée «Associés participant à l'action».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue de l'action ne peut pas être inférieure à 30 mois ni excéder 36 mois.

Secteurs ou thèmes

Les thèmes d'intervention reflètent une logique d'appui multisectorielle de l'amont à l'aval des bassins versants, des filières agricoles concernées et, par extension, de la SAN : de l'action sur ses causes sous-jacentes au traitement de ses manifestations au sein de la population. En complément des actions sur la porte d'entrée agricole, les actions viseront également à renforcer

socioéconomiquement les ménages reconnus plus vulnérables pour réduire leur exposition à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et renforcer les capacités d'identification et de prise en charge.

Les thèmes suivants sont concernés, qui doivent être cohérents avec les orientations des politiques publiques et traités de manière complémentaire et synergique :

- Appui à la préservation et à la valorisation du potentiel productif agricole des territoires, à la gestion de l'eau, ainsi qu'à la transformation des produits et à l'accès aux marchés,
- Actions de protection et promotion sociale,
- Actions en faveur de la santé et nutrition, tant au niveau institutionnel que communautaire.

Le projet encourage la recherche-action et la coopération avec les acteurs haïtiens, qu'ils soient institutionnels ou issus de la société civile, afin de renforcer l'appropriation locale et d'assurer des effets durables. Cette approche est pensée en complémentarité avec les autres initiatives menées dans le Nord-Est.

Le partenariat ou la collaboration avec les acteurs haïtiens dans le cadre du projet est essentiel pour assurer leur participation, leur implication et leur renforcement.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le département du Nord-Est d'Haïti, plus spécifiquement dans le bassin de Marion et la plaine de Bas-Maribahoux. Les deux zones doivent être couvertes par le projet.

Les spécificités des interventions dans les sous-zones seront à discuter avec les parties prenantes et seront décrites dans la note de projet.

Types d'actions

De manière non exhaustive, les types d'actions suivantes seront éligibles à la subvention. Plusieurs d'entre elles peuvent être considérées comme touchant à plusieurs secteurs constitutifs de la SAN, dans une approche intégrée.

- Appui à la préservation et valorisation du potentiel productif agricole des territoires ;
- Aménagement des bassins versants (sols, eau, systèmes agro-forestiers) ;
- Appui à la structuration et au renforcement des associations d'irrigants, accompagnement technique, petits équipements, formation à la maintenance/réparation ;
- Appui à la production agricole, à l'élevage et à la pêche ;
- Transformation et accès aux marchés ; développement de circuits courts de commercialisation ;
- Transformation/stockage (infrastructures, réhabilitations, équipements, formations etc) ;
- Développement de filières de production de farines améliorées, biofortification ;
- Collaboration avec le Programme National des Cantines scolaires ;
- Développement, renforcement et appui à l'encadrement des associations villageoises d'épargne et de crédit, en s'appuyant notamment sur les études ou capitalisations existantes ;
- Identification d'activités économiques porteuses, accès au capital, formations etc. ;
- Travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans le cadre d'investissements structurants (piste agricole, aménagement de bassin versant, etc) ;
- Renforcement des structures de santé pour la prise en charge intégrée de la malnutrition ;
- Renforcement des activités en santé communautaire en lien avec les ASCP ;
- Sensibilisation des populations aux bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles à travers diverses approches ;
- Appui en matériel et appui organisationnel, formations, accompagnement au renforcement, etc ;

- De manière générale, approches de concertation, de changement et mobilisation des acteurs.
- Actions de recherche et action, formation, outils et techniques appropriées, analyse, développement et évaluation de solutions techniques de production, transformation avec les acteurs locaux.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Soutien financier à des tiers³

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum du tel support financier est de 40 000 EUR par tiers.

Le soutien financier à des tiers ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention:

- (i) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,
- (ii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,
- (iii) les catégories de personnes éligibles au soutien financier,
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et;
- (vi) le montant maximum pouvant être redistribué.

En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité des contributions de l'UE en tant que principal financeur, de l'AFD en tant que co-financeur, de l'État haïtien et d'Expertise France. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

³ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Une seule subvention sera attribuée dans le cadre de cet appel, pour l'intégralité du montant disponible.

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file peut être en même temps un partenaire dans une autre demande.

Un partenaire peut être un partenaire dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**. Voir à ce sujet aussi les précisions sur les priorités et attentes, *supra* (1.2).

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention.

Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers (sauf dûment justifiés, dans le cadre d'actions en lien avec la promotion sociale)
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.
- Les taxes et TVA, les droits, impôts et taxes, s'ils sont récupérables/déductibles par l'organisation.

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 *Formulaires de demande*

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (Annexes A, B, C et E) seront évalués ; ainsi que les comptes-rendus signés de réunions avec les directions départementales et/ou les acteurs locaux effectuées durant la préparation de l'offre. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 *Où et comment envoyer les demandes?*

La demande du chef de file (**Annexe A** - formulaire de demande de subvention) doit être soumise par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/rechercheCsl.action>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément le formulaire de demande de subvention (Annexe A). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 *Date limite de soumission des demandes*

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 *Autres renseignements sur les demandes*

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le 24/09/2025 à 10h00 (heure de Port-au-Prince) à la Direction Départementale de l'Agriculture du Nord-Est.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

<https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/rechercheCsl.action>

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE: OUVERTURE ET VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés:

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

Les demandes complètes ayant satisfait au premier contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Grille d'évaluation.

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/28
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	16
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du pays (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales, l'absence de double emploi et d'externalité négative)?	4
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	4
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités (personnes déplacées et déportées, paysans sans terres, etc) ou l'innovation et les meilleures pratiques ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs?	4
2. Conception de l'action	/12
2.1 L'action a-t-elle été préparée avec les acteurs concernés ? Dans quelle mesure cette implication apparait-elle dans le montage et pour la suite du projet ?	8

2.2 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	4
3. Efficacité et faisabilité de l'action	/28
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	14
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	4
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action?	4
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du demandeur et des partenaire(s) est-il satisfaisant?	6
4. Durabilité de l'action	/8
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	4
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations). Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?</i>) - d'un point de vue environnemental (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i>)	4
5. Capacité Opérationnelle/ Expérience	/6
5.1 Réalisation d'actions similaires. Capacité de développer des projets multisectoriels d'ampleur.	6
6. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/18
6.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	6
6.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	12
Score total maximum	100

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. La demande ayant obtenu le meilleur score sera provisoirement sélectionnée. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

2.4 Soumission des pièces justificatives pour la demande provisoirement sélectionnée

Le demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s):

1. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de la subvention demandée est supérieur à 750 000 EUR (100 000 EUR pour une subvention de fonctionnement). Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, ni aux établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁴. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
3. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires doit être jointe pour l'analyse de la demande.

*Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue autre que le français, il est **fortement** recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires.*

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France. Elle sera réalisée uniquement pour la demande qui a été provisoirement sélectionnée en fonction de son score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1 et 2.1.2.

⁴ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE D'HAÏTI
1. Réunion d'information à Fort Liberté (Direction de l'Agriculture)	24/09/2025	10h00
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	14/11/2025	12h00
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	19/11/2025	-
4. Date limite de soumission des demandes	24/11/2025	12h00
5. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 2)	15/12/2025	-
6. Notification de l'attribution	15/12/2025	-
7. Signature du contrat	30/12/2025	-

Toutes les heures sont à l'heure d'Haïti.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour la date 1) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dûment informés.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le bénéficiaire se verra proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce que soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.



République d'Haïti



Financé par
l'Union européenne



Co-financeur

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Cadre logique

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat, demandeur chef de file.

Annexes facultatives et au format libre : Comptes-rendus signés des réunions avec les directions départementales et/ou les acteurs locaux durant la préparation de l'offre.

NB : Ce(s) compte-rendu(s) signé(s) complètent le dossier et seront pris en compte au même titre que les informations du formulaire de demande. Aucun autre type d'annexe ne sera pris en compte.

DOCUMENTS POUR INFORMATION

Annexe D: Fiche d'identification financière

Annexe F: Modèle de contrat de subvention

Annexe II: Conditions générales

Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV: Règles de passation des marchés

Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *